ſes des Siéges d'Amirauté de France & des Colonies. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marli le 14 Mai mil ſept cent ſoixante-ſept.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

A V I S.

Un jeune homme, âgé d'environ 36 ans, & qui en a paſſé 8 ou 10 chez le Notaire & le Procureur, qui eſt au fait des affaires en tout genre, propre à être Receveur ou Adminiſtrateur d'une ou pluſieurs terres, en état de faire le détail d'une maiſon, d'en ſuivre les affaires contentieuſes, s'il y en avoit, enfin, qui entend très-bien la comptabilité, & la maniere de dreſſer toutes ſortes de comptes, deſireroit trouver une place qui l'attachât à quelque Seigneur, ſoit en qualité de ſecrétaire, ſoit en qualité d'Homme d'affaires, *&c.* Il eſt très-connu, peut donner de bons répondans, & même caution, s'il en étoit néceſſaire. Il n'eſt point marié. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Gazette du Commerce.

Autre. La curioſité punie, eſtampe nouvelle, gravée par Schwab, d'après le tableau de M. Schenau, & ſervant de *pendant* à celle du moulin d'attrape; elle ſe trouve à Paris, chez Joullain, quai de la Megiſſerie & aux adreſſes ordinaires, prix 40 ß.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98H 10ß
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53 15
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51 15
Piaſtres le marc, ...	48 10

F I N A N C E S.

CHARGES A VENDRE.

OFfice de Conſeiller du Roi en l'Élection de Chaumont & Magny. Il y a 351 H de gages attachés à cette charge. Il faut s'adreſſer à Rouen, à M. Rochet, rue St. Vincent; à Magny, à M. Briere, Receveur des tailles; & à Paris, à M. Rias rue Ste. Barbe près de la Paroiſſe de Bonne-Nouvelle.

Autre. Charge de Conſeiller, Secrétaire du Roi, Contrôleur en la Chancellerie, près de la Cour des Aides en Guyenne. S'adreſſer à M. Collingwood, aux Allées de Tourny. Cette Charge eſt de la 1re. création.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juillet.
L'Empereur,	1e.	M.	10
Iſſaly,	3e.	M.	10
Fauveau,	7e.	M.	10
Reynal,	10e.	M.	11
Boutet de M.	17e.	M.	8
De Courmont,	18e.	toutes l.	9
Rouſſeau,	26e.	M.	9
De la charmotte,	30e.	toutes l.	10
Le Canut,	31e.	M.	8
Guidy,	34e.	M.	10
De la Bretaiche,	40e.	N.	8
Meulan,	44e.	toutes l.	8
De Ste. Luce,	47e.	M.	9
Deſchamps,	51e.	M.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi 4.*
Ac. des Indes. .	1255	1255 . . .	1250 . . .
Emp. de la Com.	385	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	40	. . . . .	40 . . . .
Ac. des Fermes.	807 $\frac{1}{2}$ 10 . .	807 $\frac{1}{2}$ . . .	807 $\frac{1}{2}$ 10 . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	20	. . . . .
3e. Loterie. .	26	. . . . .	26 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	396	396 . . . .
Coup. d'An. .	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$ . . . .
Emp. de 50 mil.	33. 33 $\frac{1}{2}$ 3m. .	33	33 . . . .
Emp. de 30 mil..	34 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$	34 $\frac{1}{2}$ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . (10m	37. 15m . . .
Canada. . .	38 $\frac{1}{2}$ p 39. 40. 5. 10m	38 $\frac{1}{2}$ 39 39 $\frac{1}{2}$ 2m 40.	39. 39 $\frac{1}{2}$ 2m 40. 10m
4e. L. Epoques.	29 $\frac{1}{2}$ 10e 34 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	33	33. 33 $\frac{1}{2}$ 2m .	33. 32 $\frac{1}{2}$ 33. 33 $\frac{1}{2}$ 2m
Ac. de la caiſſe .	1050 dup. 60	1050	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. .	69	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	49	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 54.

De Dunkerque.

Prix courants de différentes Marchandiſes, du 10 au 20 Juin 1767.

Le bled blanc de Flandres, premiere qualité, 27 liv. *la raziere.*

Le ſel gris, 6 liv. 5 ſols *la raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, 31 ſols *le pot*; celle d'Oleron, de la Rochelle & de l'Iſle de Re, de 30 à 31 ſols.

L'huile fine de Provence, de 2 liv. 17 ſols à 2 liv. 18 ſols *le pot*; l'huile commune d'Eſpagne, 2 liv 6 ſols; l'huile de navette, 45 liv. *la tonn.*

Le ſucre blanc, de Saint Domingue, premiere qualité, de 43 à 44 liv; le ſucre brut, de 26 à 28 liv.; le café de Saint Domingue, 14 ſols 6 den.; le café de la Martinique, 15 ſols; l'indigo cuivré, 4 liv. 10 ſols *la livre.*

Prix des Changes, *du* 10 *au* 20 *Juin* 1767.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 8 ſols *la livre ſterling.*

Amſterdam à 2 uſances, 216 liv. 5 ſols pour 100 florins B.

Paris à 2 uſances, 3 quarts pour cent de perte.

Idem à courts jours au pair.

Arrivée *de Navires.*

Du 10 au 20 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François, 17 Anglois & 4 Hollandois; ſçavoir, le *Saint Jean* de Dunkerque ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jean Coddevin*, venant d'Oſtende chargé de bois de réglisſe, de toile & d'autres marchandiſes, l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Ryckmann*, venant de Londres; le *Saint Charles*, de l'Iſle Dieu, Capitaine *Charles Pelletier*, venant de Londres chargé de bois de teinture, de couperoſe, de plomb & d'autres marchandiſes; la *Dorothée*, venant de Sunderland avec du charbon de terre; le *Squirrel*; la *Dépêche*, venant tous deux de Londres; le *Swift*, venant de Rocheſter; l'*Eliſabeth*, venant de Wicksford, tous quatre ſur leſt; le *Paquebot de Jerſey*, & l'*Amiral Durell*, venant de Gottembourg chargés de thé & d'autres marchandiſes; le *Kent*; le *Dunkerque*, venant de Londres; la *Moley*, venant de Boſcaſtle; la *Bonne Intention*; le *Goodluck* & les *Deux Freres*, venant de Foithſton; le *Roi Georges*, venant de Douvres; la *Molly*, venant de Glaſcow, chargés de tabac, de couperoſe, de plomb, de riz, d'alun, de fer & d'autres marchandiſes; l'*Amitié*, venant de Saint-Ubes chargé de 824 modines de ſel, & 6 demi caiſſes de citrons; le *Johnſton*, venant de Malaga chargé de 81 pipes 132 demi pipes d'huile, 4 caiſſes & 5 demi bottes de vin; les *Deux Freres*, venant de Schiedam, le *Jeune Ulrich*, venant de Hambourg; le *Saint Jacques*, venant d'Oſtende; la *Dame Marie*, venant de Fleſſingue, chargés de 99 pieces de genievre, 55 caiſſes de thé, 2 barils 2 caiſſes de ſucre, 50 balles de laine, 150 paquets de nattes d'Archangel, 1432 plateaux de cuivre, 23 ballots de toile, 45 pipes 10 demi-pipes d'huile & autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François, 3 Anglois & 4 Hollandois; ſçavoir, la *Marguerite*, de Cherbourg, Capitaine *Charles François le Valois*, allant à Londres; l'*Aimable Nanon*, de Dieppe, Capitaine *Louis Lemaire*, allant à Wels chargés tous deux de 1050 razieres de bled; le *Saint Jean*, de Cherbourg, Capitaine *Jean Laullier*, allant à Cherbourg chargé de bouteilles vuides; la *Marie Joſeph*, de Dunkerque ainſi que le ſuivant, Capitaine *Guille Divoort*, allant en Islande faire la pêche de la morue; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Newport chargé de tabac en feuilles, cuirs ſalés & d'autres marchandiſes; l'*Hyrondelle*, de Quimper, Capitaine *Vincent Hédan*, allant à Bergue en Norwege charge de 360 razieres de ſel; la *Providence*, Capitaine *Samuel Sparow*, allant en Feversham avec de l'eau-de-vie; le *Chaheart* & l'*Ami Conſtant*, allants l'un à Petersbourg & l'autre à Newcaſtle ſur leſt; le *Jeune Sebaſtien*, allant à Dort; la *Réſolution*, allant à Hambourg; la *Jeune Cornille*, allant à Roterdam; la *Fortune*, allant à Oſtende, chargés de tabac fabrique, d'eau-de-vie, de cuirs, de ſucre brut & autres marchandiſes.

Navire en Armement.

Le Navire la *Théréſe*, de 200 tonneaux, Capitaine *Louis Frechon*, de Dunkerque, eſt en

charge dans ce Port pour l'Amérique, Armateurs MM. *Cailliez* freres.

De Marseille, *le* 23 *Juin* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 22 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 18 Bâtimens François & 8 Etrangers, venant de Dantzick, du Port-du-Boux, de Smyrne, de Majorque, de Mahon, d'Almerie, d'Alicante, de Mathera, de Naples, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Gênes, de Colioure, de Tropea, de Cannes, d'Arles, de Cette, d'Agde, d'Antibes & de Toulon, chargés de plomb, de fer, de douves, de tabac, de gros millet, de bled, de farine, d'avoine, de ſon, d'huile & de fromages.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 28 Bâtimens François & 9 Etrangers, dont 3 pour les Colonies; ſçavoir, la *Bien Aimée*, Capitaine *Jerôme Peltier* de la Rochelle, le *Peltier*, Capitaine *Paul Durand* de la Flotte, allant à la Louiſiane; le *Jaſon*, Capitaine *Pierre Moret*, de Dunkerque, allant au Cap. Les autres alloient à Toulon, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Frejus, à Arles, à Antibes, à Port-Maurice, à Gênes, à Fiume, à Barcelonne, à Iviça, en Morée, au Levant, en Barbarie, à Cadix, aux Iſles Canaries, à Palma, à Nantes, à Rouen, à Saint Valery, à Hambourg, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

Du Havre, *le* 30 *Juin* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 29 Juin il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & Etrangers, dont 3 de relâche & deſtinés 2 pour Lisbonne; ſçavoir, la *Sirene*, d'environ 150 tonneaux, Capitaine *Boutard*; & l'*Intelligent*, Capitaine *le Sot*, venant tous deux de Rouen; & le troiſiéme pour Rouen, ſçavoir le *Tage* (*), Capitaine *Diere* du Havre, venant de la Martinique & de la Guadaloupe en 44 jours de traverſée; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Ambroiſe le Normand* de Rouen; le *Saint Louis*, Capitaine *Michel Boiſſel* de Dieppe; la *Fortune*, Capit. *Pierre Dumoutier* de l'Iſle-Dieu, venants de Marennes; l'*Aiguillon*, Capitaine *Jean l'Aiguillon* de Caen, venant d'Oleron tous quatre chargés de ſel pour le ſervice des Gabelles; la *Ville de Fecamp*, Capitaine *Augé* de Fecamp, venant de Londres ſur leſt; la *Marie*; Capit. *Guillaume Cryx* de Dunkerque, venant d'Oſtende chargé de 70 mâts, 17 beauprés, 29 poutres & 243 planches de conſtruction; le *George & Marie*, Capitaine *Jacques Cuningham*; le *Juge*, Capitaine *Rilchié*, tous deux Ecoſſois, & venant de Glaſcow chargés de 604 boucauts de tabac en feuilles; l'*Union*, Capitaine *Jean Dubois* de Boulongne, venant de Port-Maurice chargé de 85 pieces, 32 demi-pieces d'huile & 50 caiſſes de citrons; l'*Anonyme*, Capitaine *Maguet* de Dieppe, venant de la Rochelle chargé de 39 pieces d'eau-de vie pour le Havre, le ſurplus de ſa charge pour Rouen; l'*Eliſabeth Marie*, Capitaine *Boutard*, venant de la Martinique en 57 jours de traverſée, chargé de ſucre, de café, de coton & d'autres marchandiſes.

(*) *Ce Capitaine a été contraint de relâcher au Havre parce que l'équipage n'a pas voulu s'engager à monter la riviere; par cette raiſon, on ignore s'il déchargera au Havre, ou s'il y ira à Rouen.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps 12 Navires François & Etrangers; ſçavoir, la *Fortune*, Capitaine *Sacht*; la *Demoiſelle Helene Eliſabeth*, Capit. *Volkerts*; l'*Union*, Capitaine *Hopkes*, allant tous trois à Hambourg chargés de ſucre, de café & de bois de gayac; la *Dame Marie*, Capitaine *Koeman* Hollandois, allant au Levant ſur leſt; l'*Eole*, Capitaine *Poitou*; le *Jeune Saint Pierre*, Capitaine *Roquet*, allant tous 2 à Rouen avec le reſte de leur cargaiſon; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Hanſen*, allant en Norwege ſur leſt & 631 livres de café; l'*Angebert Marguerite*, allant à Bilbao ſur leſt; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, allant à Lisbonne chargé de différentes marchandiſes; la *Digue*, Capitaine *Leloup*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; le *Solide*, de 350 tonneaux, allant à l'Orient chercher ſon chargement pour l'Iſle de France; le *Staniſlas*, Capitaine *Preveſt*, allant au Cap François chargé de bœuf, de vin, de farine, de beurre, d'huile d'olive, de bougie, de lard, de Fayence, de ferremens, de cercles de bois, d'ozier, de douvelles, & 150 ballots de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 7 Juillet.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur le Gingembre, par M. Brevet, Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince. (a)

Le gingembre eſt une racine ſeche qui ſe vend en Europe, & qui entre dans le commerce des Épiciers & des Droguiſtes. On en faiſoit autrefois en France une grande conſommation. Les Débitans le mêloient avec du poivre moulu qui étoit rare & fort cher : ce mélange ne devoit pas le faire moins priſer par les acheteurs ; car le gingembre a de pareilles vertus que le poivre, il les poſſéde même à un degré plus éminent. Depuis que la Compagnie des Indes a fait tomber le poivre à moins de 30 ß la livre, on a ceſſé d'y mêler du gingembre, cette denrée n'a pu ſoutenir ſa vogue, & le débit en a conſidérablement diminué en France. On en fait cependant encore un peu d'uſage, & on la tire de la Guadeloupe où elle eſt conſtamment cultivée par les Habitans.

Les Anglois qui ne négligent aucunes des denrées que leurs Colonies peuvent produire, ont toujours cultivé le gingembre avec grand ſoin, & quoique la demande qu'on en fait en Europe ne ſoit pas toujours égale, & que le prix ſoit ſujet à varier, on ne laiſſe pas d'en récolter beaucoup à la Jamaïque. Le Docteur Brown qui a fait un relevé des regiſtres d'exportation de cette Iſle, a trouvé que pendant 13 ans il a été déclaré & embarqué 81262 balles, 2088 barils & 73646 livres de gingembre, ce qui revient à peu près à 6250 balles, 160 barils & 5665 livres par an. En eſtimant la balle à 100 liv. & le baril à 120, cela fera 649865 liv. de gingembre pour chaque année. Comme les Anglois en tirent encore de leurs autres Colonies, il eſt vraiſemblable qu'ils n'en conſomment pas une ſi grande quantité, & qu'ils ſe procurent le débit d'une grande partie chez l'Étranger. Pourquoi ne partagerions-nous pas avec eux cette branche de commerce, puiſque nous ſommes à portée de le faire.

La culture du gingembre n'eſt ni difficile, ni diſpendieuſe. Un ſeul homme peut cultiver du gingembre & le préparer. Tout Cultivateur enfin en récoltera toujours en raiſon de ſes forces & de ſon travail. Aujourd'hui que le commerce de la Colonie eſt plus étendu qu'il ne l'a jamais été, on ne ſçauroit douter que ſi l'on apportoit du gingembre bien préparé & bien ſec au Cap, au Port-au-Prince ou aux Cayes du fond, il n'y eût un grand nombre de Négocians & de Capitaines de Navires qui ſe préſentaſſent pour l'acheter & n'en offriſſent un prix honnête. S'il arrive que cette

(a) *Ce morceau eſt extrait du Journal de S. Domingue, qui a ceſſé le premier de Janvier de cette année. Les obſervations de l'Auteur nous ont paru mériter d'être connues, par l'utilité qu'on peut en retirer.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

denrée ne ſoit pas toujours également demandée, on eſt dédommagé de l'incertitude de s'en défaire par deux grands avantages ; le premier, c'eſt que la plante ſe conſerve en terre pluſieurs années ſans ſe gâter, & qu'ainſi on eſt maître de l'arracher quand on prévoit une vente aſſurée & prochaine ; le ſecond, c'eſt qu'étant bien péparée & dépoſée dans un lieu ſec, rien ne peut altérer ſa qualité; au moyen de ce dernier avantage, on peut la garder auſſi long-temps qu'on le juge à propos.

Le reſte du Mémoire de M. Brevet, contient la deſcription du gingembre, de ſa racine, de ſa culture, de la maniere de la préparer, enfin des différentes propriétés de cette plante.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.		TOURS.		TOULOUSE.		PERPIGNAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Aveſnes.	18	Amboiſe.	18 13 6	Albi.	22* 11 3	Foix.	24 12 4
Bavey.	15 15	Angers.	16 2 6	Alet.			
		Beaugé.	16 16	Beziers.	32 2 6		
Cambray.	17 10	Chât. du Loir	14 17 11	Carcaſſonne.	27 16 9		
Condé.	18* 17	Château G.	14* 16 5	Caſtelnaudary	23 11 8	Montlouis.	16* 8 10
Givet.	16 5	Chinon.	16 8 10	Caſtres.	26 11 10		
Landrecy.	17 13 2	Lafleche.	15 9 5	Lavaur.	23 18		
		Laval.	17 13 10	Limoux.	27 15		
Mariembourg.	18	LeMans.	16 10			Pamiers.	21 16 9
Maubeuge.	16 8 2	Loches.	16 3 5	Montpellier.			
Philippeville.	17 12	Loudun.	15 11 3	Narbonne.	32* 18 3		
Queſnoy.	15* 4 11	Mayenne.	18 10 6				
		Montreuil-B.	15 5 6	Niſmes.	30 3 10	PERPIGNAN	29* 12 4
St. Amand.	18 8 9	Richelieu.	15 4	Pezenas.	24 8 7		
VALENCIENNES.	18	Saumur.	17 16 7				
		TOURS.	20* 16 6	TOULOUSE.		Prades.	27 12 2

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	17 6 2	From. le ſep.	16 1	From. le ſep.	27 3 9	From. le ſep.	24 5
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2	Pain la liv.	3 1	Pain la liv.	3
Avoine le ſ.	5 11 3	Avoine le ſ.	6 6 5	Avoine le ſ.	11 4	Avoine le ſ.	9 3 4
Foin le q.	1 6 11	Foin le q.	2 6 6	Foin le q.	2 6 11	Foin le q.	1 12 3
Paille le q.	15 1	Paille le q.	1 2 3	Paille le q.	1 1 4	Paille le q	1 4 5

MANIERE

D'élever les Agneaux.

Il ſeroit à propos de ſe procurer d'abord une bonne brebis & un bon belier. Les qualités requiſes dans ce dernier ſont les jambes longues & fortes, les oreilles longues & larges. Le mois le plus favorable pour les accoupler eſt celui de Mai. On nourrit bien la brebis pendant quinze jours ou trois ſemaines avec un peu de bled ou d'avoine ſans être battus. Obſervez qu'on ne doit pas la tondre avant qu'elle ſoit plei-

ne. Quand elle a mis bas il faut la ſéparer du belier, ou mettre à celui-ci un petit tablier qui lui pende ſous le ventre, afin qu'il ne puiſſe la ſaillir. Ayez ſoin de bien couper la laine qui eſt autour du pis de la brebis, de crainte que l'agneau ne la ſucce, ce qui l'empêcheroit de devenir gras.

Si la mere étoit trop reſſerée (ce qu'on appelle recuite) il faudroit lui introduire dans l'anus un morceau de beurre frais, & lui verſer ſur cette partie environ une chopine de petit lait. Ce remede doit être répété deux ou trois fois par jour, dans le cas où elle ſeroit délivrée. Si elle ne l'étoit pas, il faudroit au contraire lui faire avaler du pain roti dans du vin blanc, & y ajouter un peu de muſcade.

Si le pis devient enflé, il faut délayer de la terre franche avec du vinaigre, faire bouillir le tout enſemble dans un poëlon de fer ou de terre, (le cuivre ſeroit dangereux) & enſuite étendre cette terre ainſi fricaſſée, ſur toute la partie malade. On comprend bien qu'il ne faut pas que cette compoſition bouille trop long-temps, de peur qu'elle ne ſe deſſéche ou même ne devienne dure. Cette eſpece de cataplaſme doit être mis un peu chaud, c'eſt-à-dire, plus que tiede.

On doit avoir grand ſoin de tenir les agneaux bien chaudement, & même dans l'obſcurité, afin qu'ils dorment plus ſouvent, & que par ce moyen ils puiſſent s'engraiſſer. Il faut qu'ils ayent toujours à boire pendant le jour, & les nourrir d'abord avec du ſon, & lorſqu'ils ſont un peu plus forts, on leur donne des petits pois gris & de l'avoine ſans être battue. Il faut leur préſenter cette nourriture plutôt deux fois par jour que de la leur donner pour toute la journée. Si on nétoie les bergeries où ſont les agneaux, on riſque de leur faire venir des chancres dans la bouche, ce qui ſe manifeſte par la noirceur des dents. Dans ce dernier cas on les guérit en frottant les dents & les gencives avec du vinaigre.

Pour faire profiter promptement les agneaux, il faut leur couper la queue quand ils ont quinze jours ou trois ſemaines, & qu'ils ſont un peu forts.

ROSÉE *de vie & de ſanté.*

Cette liqueur, qui n'éleve aucune fumée vers le cerveau, qui par conſéquent n'enyvre point, & dont le goût auſſi agréable que les effets en ſont ſalutaires & rapides, eſt ſouveraine pour l'eſtomach. Elle en diſſout & en précipite les glaires ſans efforts; elle lui facilite la digeſtion des alimens, & par une ſuite néceſſaire, prévient les progrès de la replétion & le danger des indigeſtions qui en ſont un effet.

Ses vertus, qui s'exercent avec le même ſuccès ſur les perſonnes de tous les ſexes, de tous les âges, de tous les tempéramens, & enfin de tous les états de ſanté, font ſentir la néceſſité de prendre de cette *roſée de vie* après un grand repas & dans les autres tems, lorſque des renvois, des aigreurs & autres ſignes de plénitude, de digeſtion laborieuſe ou de tranſpiration interrompue, que cette boiſſon rétablit, indiqueroient l'uſage des remédes ordinaires.

Les perſonnes dont l'eſtomach, la poitrine ou les poumons ſont dans un état d'altération, peuvent en prendre deux cuillerées à bouches deux heures avant le dîner, & autant deux heures après.

A l'égard des perſonnes qui jouiſſent d'une ſanté parfaite, elles la conſerveront long-temps ſi elles ont ſoin de prendre deux fois par ſemaine, & le matin à jeun, deux cuillerées à bouche de cette liqueur.

On la recommande aux femmes qui ſont dans les douleurs de l'enfantement : deux cuillerées, qu'on pourra répéter encore une fois pendant la criſe, leur procureront une heureuſe délivrance.

C'eſt encore un ſpécifique pour les enfans qui ſont ſujets à la vermine ou à des cruditès, mais il faut leur en faire prendre en plus petite quantité.

Elle procure auſſi bien du ſoulagement aux apoplectiques.

Cette liqueur ſe conſerve très-long-temps, pourvu qu'on ait ſoin d'en bien boucher la bouteille.

Les perſonnes de Province & des pays Étrangers qui ſouhaiteront s'en pourvoir, pourront adreſſer, leurs lettres franches de port, à M. *Sené*, Marchand Épicier, rue S. Benoît, vis-à-vis une des portes de l'Abbaye S. Germain des Prés. Lui ſeul la vend dans Paris.

Le prix de chaque bouteille, contenant un demi-ſeptier ou environ, eſt de 1 ℔ 16 ß.

COMMERCE.

Suite de l'Écrit dans lequel on fait voir que l'Angleterre ne peut ſe diſpenſer d'adhérer à la demande qui lui eſt faite par la Nouvelle-Yorck du rétabliſſement de la liberté du commerce des Colonies.

LA néceſſité de ménager les intérêts de nos Colonies, n'a jamais été plus ſenſible qu'au commencement de l'adminiſtration de M. Grenville, lorſque les plaintes des Américains éclatent de toutes parts. Je ſuis perſuadé que ce Miniſtre fut dirigé dans ſa conduite par des intentions pures ; mais une expérience funeſte a convaincu tout le Royaume qu'il n'étoit rien moins qu'un grand politique, quoiqu'il puiſſe mériter l'eſtime publique en le conſidérant comme Citoyen.

Auparavant les tréſors immenſes que nos Colonies envoyoient conſtamment dans la Grande-Bretagne, excitoient l'induſtrie de nos Ouvriers, maintenoient nos manufactures dans un état floriſſant, hauſſoient les valeurs des terres, & répandoient un eſprit de gaité & de joie dans tous les membres du corps de l'État. Mais l'inſtant où nous leur avons impoſé des loix dures & tiranniques, a été l'époque de notre ruine ; alors les Américains n'étant plus en état d'acheter, nos manufactures d'Angleterre ſe livrerent aux arts dont ils pouvoient retirer quelqu'avantage, & en peu de temps l'induſtrie eſt devenue inutile dans la Grande-Bretagne. La triſteſſe & la miſere ſont peintes aujourd'hui ſur tous les viſages où brilloit nagueres la joie qu'inſpire l'abondance. L'indigence ſe montre au grand jour & ſe traîne dans nos places publiques, ſous les dehors les plus humilians ; toutes les profeſſions ſe ſoulevent comme de concert, & menacent l'auguſte aſſemblée qui repréſente la Nation, ſi l'on ne ſe hâte de fournir à leur ſubſiſtance.

Nonobſtant ces maux qui réſultent évidemment des loix reſtrictives auxquelles nous avons aſſervi le commerce de l'Amérique, & quoique nous n'ayons rien fait au-delà de ce que nous devions, ſuivant les principes de l'équité la plus ſtricte, nous décorons du titre faſtueux de magnanimité, ce qui n'eſt qu'un acte de prudence de notre part ; mon deſſein n'eſt pas de fronder le Gouvernement, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il mérite ſeul tous les reproches. La Métropole a épuiſé ſes tréſors, elle a répandu des mers de ſang pour pourvoir à la deffenſe & à la richeſſe de ſes Colonies : quelle étrange inconſéquence ? Au moment que nos Colonies ſont devenues floriſſantes, la Grande-Bretagne s'efforce de renverſer les ſyſtêmes les mieux conçus qu'elle a propoſés & autoriſés elle-même. Puiſque les Anglois ont prodigué leurs tréſors & leur vie pour donner à leurs Colonies un degré de puiſſance conſidérable, ils ne peuvent donc les détruire ſans détruire leur ouvrage. Il étoit inutile d'établir des Colonies pour les rendre l'objet du mépris & la proie de l'indigence. Si elles ont jamais mérité quelque conſidération, c'eſt ſur-tout aujourd'hui qu'elles doivent la reclamer, ſans quoi il eſt inconteſtable que les Colonies ſeront toujours à charge à la Grande-Bretagne. Souhaitons donc ardemment qu'on affranchiſſe de ſes chaines le commerce de l'Amérique, & qu'on lui rende la liberté dont il jouiſſoit ; parce que nul moyen ne peut contribuer auſſi efficacement à la proſpérité de nos Colonies, ni concourir auſſi puiſſamment à l'avantage & à la ſplendeur de la Grande-Bretagne.

NANTES, *le 25 Juin 1767.*

Il a été affiché ſucceſſivement à la Bourſe de cette Ville les pieces ſuivantes, pour en inſtruire les Armateurs & Capitaines de Navires.

A MARLY, *le 25 Mai 1767.*

Le Roi, Meſſieurs, dans le ſeul objet de favoriſer la navigation en tout ce qui eſt poſſible, vient de rendre une Ordonnance pour ſupprimer tous les droits ci-devant attribués aux Conſuls de France dans les Ports d'Eſpagne & d'Italie, ſur les Bâtimens de mer ; Sa Majeſté s'eſt réſervée de pourvoir autrement à l'entretien de ces Conſuls. Elle a conſervé ſeulement une très-

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 14 Juillet.

AGRICULTURE.

Des coquillages & des pierres calcaires.

EXTRAIT

Du Mémoire ſur les Engrais, par M. de Maſſac.

LEs différentes coquilles, telles que celles des huitres, les petoncles, *&c.* qui ſont un compoſé de parties calcaires ou propres à être miſes en chaux vive par le feu, & de parties d'huile animale, rendent après un certain temps la terre fort meuble.

La marne coquillaire, qui n'eſt proprement qu'un amas de coquilles putréfiées, a la même vertu. Celle-ci qu'on met improprement dans la claſſe des marnes, eſt une ſubſtance blanche & légere. Elle rend une odeur, & paroît aux yeux compoſée d'une multitude de petites coquilles. On la trouve ordinairement à un ou deux pieds de profondeur dans les terreins bas qui ont été autrefois ſubmergés. Quand on verſe de l'eau ſur ce corps, il l'attire & la ſucce avidement. Il ſe gonfle comme une éponge & s'amollit; mais il ne tombe pas en poudre comme la marne. C'eſt par un effet de cette qualité que toutes les coquilles, ſoit qu'on les jette en terre déjà pourries, ſoit qu'elles y pourriſſent, la rendent ſi meuble & ſi ſpongieuſe.

On diſſout les pierres calcaires en les mêlant avec des acides; ce mélange eſt ſuivi d'une forte efferveſcence & de la diſſolution du corps, & de cette union réſulte un ſel neutre; ce ſel neutre eſt toujours diſſoluble dans l'eau, à moins qu'on n'ait fait uſage de l'acide de vitriol.

Quand les pierres calcaires ont paſſé par un feu ardent, elles ſe convertiſſent en chaux vive, alors elles attirent les acides beaucoup plus fortement qu'elles ne faiſoient auparavant, & peuvent juſqu'à un certain point ſe diſſoudre dans l'eau, & ſans le ſecours des acides.

La craie qui eſt un des corps calcaires, diviſe la terre & l'atténue. Elle y produit des cavités & des crevaſſes; elle la tient ſéche & l'adoucit. La plus douce & la plus onctueuſe eſt la meilleure. Quelques-uns croyent qu'elle épuiſe extrêmement la terre, mais elle produit un effet tout contraire, pourvu qu'on la mêle avec du fumier.

On ne peut faire uſage des coquillages tels qu'on les tire de la mer. Il faut commencer par les rompre à coups de marteau ou de maſſe. Plus ils ſont atténués & diviſés, plus ils produiſent leur effet, ſans cette précaution, ils empêcheroient le bled de croître, & reſteroient dans leur entier pendant pluſieurs années, ſans communiquer leur vertu au ſol. Il eſt bon encore de les calciner au feu pendant quelque temps, cette méthode accélere leur diſſolution. Cet engrais ainſi préparé excite de la fermentation dans le ſol le plus ferme & le plus gluant, le diviſe, le ramolit & le fertiliſe pour pluſieurs années; mais au lieu de la petite calcination dont je viens de parler, il faut les réduire en chaux, ſi le ſol eſt ſi ſtérile & ſi froid, qu'on ſoit obligé de le réchauffer.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	16	6	4
CHAALONS.	14	8	9
Chaumont.	17	5	
Epernay.	15		
Joinville.	16	7	9
Langres.	18*		
Mezieres.	13		8
Reims.	16	14	11
Rethel.	13		
St. Dizier.	13	11	10
Sainte - Menehoult.	12*		
Sezanne.	15	18	8
Troyes.	16	4	
Vaucouleurs.	15	15	
Vitry.	14	5	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	15	11
Pain la liv.		1	8
Avoine le ſ.	4	15	11
Foin le q.	1	12	11
Paille le q.		15	

ORLÉANS.

LIEUX des Marchés	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Beaugency,	17	11	
Blois.	16	17	9
Chartres.	18	12	
Châteaudun.	16	10	
Clamecy.	20	6	1
Dourdan.	21*	7	9
Gien.	16	16	
Montargis.	14*	14	10
ORLEANS.	17	2	10
Pithiviers.	15	6	8
Romorentin.	20	11	2
Vendôme.	15	3	1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	11	7
Pain la liv.		1	11
Avoine le ſ.	6	9	
Foin le q.	2	2	
Paille le q.	1	1	3

GRENOBLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Briançon.	31	10	
Buis.	31	6	8
Creſt.	29	5	
Embrun.	36*	11	3
Gap.	34	7	6
GRENOBLE.	32	2	10
Montelimart.	33	16	
Romans.	28	10	
Valence.	27*	1	8
Vienne.	28	16	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	31	6	8
Pain la liv.		3	4
Avoine le ſ.	8	16	
Foin le q.	2	11	3
Paille le q.	1	9	1

BORDEAUX.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Agen.	21	11	
Bazas.	24	14	
Bergerac.	20	16	
Blaye.	19*	3	
BORDEAUX.	26*	2	
Caſtel Jaloux.	22	10	
Condom.	20	10	
Libourne.	22	15	
Marmande.	24	6	
Monſſauquin.	22		
Nerac.	22	2	
Nontron.	19	10	
Perigueux.	19	5	
Ste. Foy.	21		
Sarlat.	18	12	
Villeneuve.	23	3	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	15	
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	8	14	9
Foin le q.	2	15	
Paille le q	1	4	3

OBSERVATIONS

D'un Habitant de S. Domingue, ſur un article du Journal Encyclopédique.

EXTRAIT *du Journal de S. Domingue.*

En parcourant le *Journal Encyclopédique*, Ouvrage généralement eſtimé j'ai trouvé dans le tome premier du mois de Janvier 1765, premiere partie, page 141, un Mémoire curieux & intéreſſant, intitulé : *Mémoire ſur une plante, dont l'uſage peut, dans une diſette ſuppléer à celui des grains ordinaires.* Dans cet écrit on trouve ce qui ſuit. » *L'arum* eſt une plante fort connue & fort » uſuelle en médecine, qui ſçait tirer parti » du ſuc acre & brulant qui caractériſe ſa » racine. Il eſt vrai que par-là préciſément, » & peut-être d'ailleurs, elle reſſemble au » Manioc ou caſſave des Iſles de l'Amérique, qui, ſi on le mange crud, eſt un » poiſon auſſi prompt que violent, & dont » cependant, au moyen de certaines pré- » parations aſſez compliquées dont les Ha- » bitans de ces Iſles ſont en poſſeſſion im- » mémoriale, on tire un pain fort nourriſ- » ſant à la vérité, mais dont l'âpreté très- » déſagréable au palais & au goſier, re- » tient encore beaucoup de la qualité ori- » ginelle du manioc.

Il y a dans cet expoſé preſque autant de

fautes que de mots ; car le manioc & la caſſave different comme la cauſe de l'effet : l'un eſt la matiere, l'autre le produit. D'ailleurs, c'eſt une bien fauſſe déſignation, que de donner abſolument le nom de pain à la caſſave : ce n'eſt autre choſe qu'une eſpece de galette très-mince, qui n'eſt point miſe au four, mais deſſéchée ſur une platine ſous laquelle il y a du feu. Ce n'eſt donc que du pain fort imparfait : il eſt vrai cependant que la caſſave en tient lieu d'ordinaire en Afrique, auſſi bien qu'en Amérique ; mais ſa préparation n'eſt pas auſſi compliquée que l'aſſure l'Auteur du Mémoire ; elle eſt trop généralement connue dans le Pays, pour que nous nous arrêtions à la décrire : rien n'eſt ſi ſimple, ainſi perſonne ne l'ignore ; & certainement la façon de faire le pain, à le prendre en bled, eſt beaucoup plus compliquée.

La ſuite du Mémoire n'eſt pas plus exacte. La caſſave eſt, à la vérité, une nourriture qui remplace le pain chez les Nations qui en font uſage ; la plupart des Créoles même lui donnent la préférence, quoiqu'elle differe beaucoup, & qu'elle ſoit moins ſubſtancielle ; mais il n'eſt pas également vrai qu'elle ſoit déſagréable au palais & au goſier, & qu'elle retienne quelque choſe de la qualité originelle du manioc, comme l'avance l'Auteur : ce ſeroit un grand inconvénient, car on n'en pourroit faire uſage. Il eſt donc démontré par l'expérience, que l'eau de manioc eſt un poiſon auſſi prompt que violent ; conſéquemment ſi la caſſave conſervoit beaucoup de ſa qualité originelle, on en ſeroit tôt ou tard incommodé : elle en eſt au contraire entiérement dépouillée, & ne retient aucune qualité nuiſible. Son goût & ſa ſaveur ſont inſipides, mais ſans déſagrément, & ſans prendre au palais & au goſier, comme il l'a voulu faire entendre.

Un article du *Dictionnaire Encyclopédique*, au mot *caſſavi*, n'eſt gueres moins fautif ; Je releverai cette erreur dans un autre Mémoire.

Il eſt préſentement queſtion de l'*arum*, plante plus connue auſſi dans l'Amérique qu'en Europe, & ſur laquelle notre Auteur éleve un doute qui paroît fondé ; doute que nous allons augmenter. Il en eſt de différentes ſortes ſur leſquelles nous n'entrerons dans aucun détail, puiſque le *P. Plumier* en traite avec une étendue capable de ſatisfaire, dans ſon ouvrage contenant la deſcription des plantes de l'Amérique. Ce ſçavant Religieux diſtingue ſix eſpeces d'*arum*. Il n'attribue à aucune la propriété d'avoir dans ſa racine un ſuc âcre & brulant ; il ne parle que de deux dont le fruit & les feuilles piquent la langue ; mais il ajoute auſſitôt, que la racine en eſt douceâtre & d'un aſſez bon goût : elles ſont de l'eſpece nommée *arum arboreſcens, ſagittariæ foliis*, qu'on croit être l'*arum braſilianum arboreſcens, folio ſagittariæ, paradiſi batavi, in prodromo*, qui de plus, ſelon lui, eſt *l'aninga-iba* de *Piſon*. Il s'agiroit donc de connoître ſi la plante appellée par le peuple, *pied-de-veau*, & par les Botaniſtes *arum*, eſt cette véritable eſpece d'*arum*, ou ſi toutes ont la même propriété ; enſuite, ſi l'Hiſtorien de Naples cité (*Giannone*) n'a point confondu ces plantes avec une autre ; ce qui eſt ſoubçonné par l'Auteur du Mémoire.

Si *Jules-Ceſar*, dans ſes commentaires, nomme dans le paſſage rapporté, *Chara* (*) la plante dont la racine ſervit à nourrir ſon armée auprès de *Durazzo*, & que le P. Plumier, très-bon juge en cette matiere, aſſure que l'*arum* ſoit l'*aninga-iba*, de *Piſon*, comment ſe pourroit-il faire que ce ſoit encore la même plante ? Je ne diſconviens point que les Botaniſtes déſignent ſous le nom d'*arum* la plante appellée vulgairement *pied-de-veau* ; mais la difficulté ſubſiſte toujours : car cette plante vulgaire ou commune, eſt nommée *arum vulgare* par le même P. Plumier ; mais celle appellée *chara* par Ceſar, eſt-elle la même ? C'eſt où gît le point de la queſtion.

Au ſurplus, cette petite difficulté n'ôte rien au mérite de la découverte, ſi elle eſt vraie, ni à la gloire des Auteurs. Nos doutes peuvent uniquement ſervir à faire vérifier ſur les lieux, s'il n'y auroit point d'inconvénient à prendre une plante pour l'autre. Si Ceſar a pu nourrir une armée de 50 mille hommes pendant quelque temps

(*) *Les modernes écrivent* cara ; *c'eſt une eſpece de* convolvulus *connu ſous le nom de* grand Liſeron.

avec cette racine, & que ce ſoit celle déſignée ſous le mot d'*Arum*, comme ces eſpeces ſont fort communes dans cet hémiſphere, on pourroit remédier beaucoup plus facilement aux fréquentes diſettes qu'on y éprouve. Mais il ſeroit ſurprenant que les Sauvages, qui, ſans être Phyſiciens, connoiſſoient auſſi bien toutes les propriétés des plantes que nos plus habiles Botaniſtes, n'en euſſent jamais eu de notion; eux qui ont découvert que cette même plante étoit un remede ſouverain pour guérir la morſure des bêtes venimeuſes.

COMMERCE.

Suite de l'Écrit Anglois, où l'on juſtifie les Colonies ſur toutes les imputations qui leur ont été faites par la Métropole.

3°. *Qu'elles ont été conſtamment protegées contre les Indiens, avec les ſommes que le Parlement leur a fait accorder.* On n'apperçoit aucune trace de pareille conceſſion dans nos regiſtres publics, & le fait eſt que les Américains ſe ſont protégés eux-mêmes pendant près de 150 ans, depuis leur premier établiſſement, & qu'ils ne ſe ſont jamais aviſés de reclamer les ſecours du Parlement contre les Indiens.

4°. *Que les deux dernieres guerres ont été entrepriſes pour l'intérêt de leur ſureté.* La vérité eſt, que la guerre de 1739, avec l'Eſpagne, a été occaſionnée par la gêne que les Gardes-côtes Eſpagnols, cauſoient au commerce que la Grande-Bretagne faiſoit effectivement en Amérique, mais avec des Vaiſſeaux Anglois pour la plupart, & ſeulement avec des marchandiſes, des manufactures Angloiſes. Cette Guerre avoit donc été déclarée pour ſoutenir le commerce Anglois, & non pas celui des Américains. On a eu pour objet dans la derniere guerre de fixer les limites du Canada, qui avoit été cédé aux Anglois par le traité d'Aix-la-Chapelle : le terrein qui faiſoit le ſujet de la diſpute, appartenoit au Roi, & non point à la Colonie ni aux Colons : un autre motif qui nous a déterminés pour cette guerre, c'eſt la ſureté du commerce ſur l'Ohio, avec les Indiens, dans lequel il n'entroit que des marchandiſes d'Angleterre, & dans lequel la plupart des intéreſſés étoient Anglois & Membres d'une Compagnie qui s'étoit emparée de tout le commerce de la pelleterie : cette guerre ne devoit donc produire que le ſoutien du commerce de la Grande-Bretagne. Les Colonies étoient en paix, & leurs Habitans n'avoient été troublés d'aucune maniere, juſqu'à la mauvaiſe iſſue de l'expédition de Braddock ſur l'Ohio.

5°. *Qu'elles ont refuſé d'entrer dans la dépenſe de ces guerres.* Le fait eſt que dans la premiere, les Colonies ont envoyé ſur la requiſition du Roi, trois ou quatre mille hommes pour ſe joindre à notre armée au Siége de Carthagene; & dans la derniere guerre elles ont levé & entretenu 25000 hommes, nombre égal à ceux que nous leur avons envoyés, & bien au-deſſus de celui qu'elles auroient dû fournir pour leur part; les journaux de la Chambre des Communes, nous font voir que leur conduite fut approuvée par le Gouvernement qui a envoyé chaque année, dans ce pays, un meſſage, tandis que la guerre a duré, *pour leur témoigner combien Sa Majeſté étoit ſenſible au zele & à la vigueur que ſes fidelles Sujets de l'Amérique avoient montrés pour la deffenſe de ſes droits & de ſon territoire; c'eſt à cette occaſion que le Roi les recommanda au Parlement pour l'engager à le mettre en état de les récompenſer*, &c. En conſéquence le Parlement aſſigna 200,000 ℔ par an, que Sa Majeſté diſtribua entre les Colonies en forme de gratification; cette ſomme n'a pas ſervi à payer un ſol de leurs comptes, leur dépenſe ayant été dix fois plus grande, que les ſecours qu'ils recevoient d'Europe : & s'ils n'avoient pas fourni leur contingent, & même davantage, certainement, il ne leur auroit été accordé aucune récompenſe.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

*De M.*** *à M. Auf.*

J'ai lu avec attention, Monſieur, dans une des Gaz. du Commerce votre Mémoire

contre les réglemens. Votre intention eſt ſans doute de tendre au bien du commerce, ſource précieuſe de richeſſes pour la nation ; c'eſt auſſi ſous ce point de vue que je l'enviſage. Je conſulte donc ſeulement la bonne intention, & je ferme les yeux ſur des expreſſions qui ne tendent point à prouver votre façon de penſer. Guidés par le même zele pour le bien de la patrie, nous penſons différemm^t. Vous prétendez, Monſieur, que les réglemens ſont inutiles, & qu'ils ſont même des entraves préjudiciables à l'étendue des manufactures, & vous croyez que le Conſeil en eſt convaincu. Vous regardez l'ouvrage précieux de M. Colbert fait avec les plus ſages réflexions, comme des eſſais, & vous dites que ſi ce Miniſtre reſpectable revenoit parmi nous, qu'il réformeroit ſes opérations. Je penſe au contraire qu'il les perfectionneroit plutôt, & qu'il les feroit appuyer de toute l'autorité du Souverain. Ces précieux réglemens ont donné naiſſance à nos Fabriques; la ſuppreſſion ne peut que les ébranler & les faire ſouffrir.

Avec les mêmes ſentimens nous ſommes donc diviſés par la façon de penſer; pour établir avec ſolidité la mienne, je demande ce qu'on entend par réglement; c'eſt, à ce que je crois, l'*explication de la matiere qui doit compoſer une étoffe; le compte des fils qui doit la former, relatif à ſa largeur & à ſa qualité.* En convenant de ces principes, je ne ſuis point éloigné d'admettre des changemens dans les réglemens, lorſque ces changemens pourront tendre à la meilleure fabrique, à la conſommation, ſurtout à celle de l'Étranger, qui ne nous fait des retours qu'en eſpeces, quoiqu'il nous ſoit plus avantageux de rendre les matieres ouvrées à celui qui nous les a fournies toutes brutes.

Malgré ces regles, on n'a jamais proſcrit une piece pour être faite d'une autre laine que celle qui eſt portée par le réglement, ſi elle n'a pas contribué à l'altération de la qualité ou à la fraude des comptes. Elle contribuera même à faire une note utile. Le réglement indique donc les matieres qu'on doit employer, la maniere de les joindre & le nombre des fils que le légiſlateur a cru le plus propre & le plus avantageux à la conſtruction de l'étoffe; de façon que l'Artiſte trouve ſur le champ ſous la main les regles les plus utiles quand il veut paſſer d'un article à un autre : ſi nous n'avons point de réglemens, ſur quoi pourra-t-il compter ?

Vous dites qu'en traitant avec un Fabriquant, qu'on traite ſur ſa bonne foi. Il ſeroit bien heureux pour la ſociété que nous puſſions compter ſur celle de tout le monde. Tous nos Tribunaux retentiſſent à notre honte & à nos regrets, que nous avons beſoin de regles pour nous conduire, & que les Juges en ont même beſoin pour ſe décider. S'il n'y a plus de réglement, il faut donc que le Négociant faſſe un traité par écrit avec le Fabriquant, à chaque ſorte de piece qu'il achete. S'il n'y a pas de regle générale à ſuivre, chaque piece aura donc ſon compte & ſa qualité particuliere au gré de celui qui la conſtruira. Les comptes, les qualités, les largeurs ſeront ſi variés qu'on ne pourra plus former d'aſſortiment pour le beſoin de l'Étranger. Sur quoi pourra-t-il établir ſa demande, tout étant incertain ? Comment ſe préparer pour les demandes & les prévenir, objet eſſentiel aux promptes expéditions ?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

EXTRAIT

Du Mercure d'Altona du 11 Juin 1767.

De Leipzick, *le 6 Juin.*

Les Arts & les ſciences trouvant des protecteurs dans notre pays, il n'eſt donc pas étonnant qu'ils tendent tous les jours par de nouveaux progrès à leur perfection, qui ne peut être qu'à l'avantage du bien public. On eſt occupé actuellement à établir des fabriques de peignes d'ivoire dont la Saxe a manqué juſqu'à préſent. Un Particulier zelé pour l'intérêt de ſa patrie, a formé un projet ſuivant lequel cinquante quintaux d'ivoire façonnés en peignes, peuvent produire 6240 ricſthalers de bénéfice. Il y a 300 Maîtres à Nurenberg qui ſubſiſtent par le moyen de cette fabrique ; chacun de ces Maîtres a deux Compagnons & un Apprentif, ce qui fait en tout 900

perſonnes. Leurs Compagnons ne ſont jamais reçus à leur tribu, & ſont par conſéquent forcés de reſter où ils ſe trouvent; ils ſont de plus obligés de promettre par ſerment qu'ils n'iront point ailleurs.

Navire en armement.

DU HAVRE, *le 4 Juillet 1767.*

Le Smack Hollandois, la *Demoiſelle Hendrina*, Capitaine *Pieter Brus*, eſt en charge au Havre pour Hambourg, & partira le plutôt poſſible; M. *Houſſaye* eſt l'interprete pour ce Navire.

On commence à avoir de violentes inquiétudes ſur le ſort de quelques-uns des Bâtimens attendus de Port-Maurice, & qui devroient être arrivés, d'autant que les vents qui regnent favoriſent leur retour.

A V I S.

Les Négocians, Marchands & autres ſont avertis qu'il eſt inceſſamment attendu à Dunkerque, par le Navire les *deux Freres*, Cap^e. J. J. *Halleen*, une partie de Carreaux de marbre blanc de Genes, ſçavoir :

420 Carreaux d'environ 12 pouces de France		Quarré.
600 Idem	de 15 à 16	
600 Idem	de 19 à 20	
600 Idem	de 21 à 22	
400 Idem	de 24	
285 Idem	de 25 à 26	

Ceux qui voudront acheter deſdits Carreaux de marbre, pourront s'adreſſer aux ſieurs C. A. & J. B. *Caſteleyn*, Négocians, rue du Moulin à Dunkerque.

Il ſe trouve en outre à vendre chez leſdits Sieurs

8000 livres bois de Campêche.
800 cuirs ſecs en poil de l'Amérique.
140 bariques Créoles. } Sucre brut de S. Dom.
9 idem de Bord. } dont partie provenant de la traite des noirs.
250 boucauts tabac S. Vincent en feuilles vieux & nouveau.

Une partie {
Jus de regliſſe en caiſſe d'environ 200 liv. net.
Sel de S. Ubes.
Planches de cuivre rouge.
Taffia de l'Amérique.

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 9.*	*Ven. 10.*	*Sam. 11*
Amſterdam.	54 7 8^e.	. . .	. . . .
Londres. .	31. 15. 16^e	. . .	. . . .
Hambourg.	170 ¾ . .	. . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . .	. . . .
Lyon Août.	7 8^e. p^e. .	. . .	. . . .

LETTRES-PATENTES DU ROI,
données à Verſailles le 23 Juin 1767.

Portant réglement concernant les Brevets ou lettres de Priviléges créés en chacun Art & Métier, par Édit de Mars 1767, & les priviléges, droits, franchiſes & libertés dont jouiront les Acquéreurs deſdits Brevets, tant François qu'Étrangers.

LOUIS, par la grace de Dieu, *&c.* Nous étant fait repréſenter en notre Conſeil l'Édit du mois de Mars dernier par lequel Nous aurions ordonné qu'il ſeroit accordé à ceux des Compagnons & Aſpirans de chacun Art & Métier qu'il Nous plairoit choiſir des Brevets ou Lettres de privileges qui leur tiendroient lieu de Maîtriſe; ſçavoir, douze en chacun Art & Métier de Paris, huit dans chacune des Villes où il y a Cour ſupérieure, quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée, & deux dans les autres Villes & lieux où il y a Jurande; de l'effet deſquels Brevets ou Lettres de privileges ils jouiroient, en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités de chef-d'œuvre, apprentiſſage, compagnonage, dont Nous les aurions diſpenſés; & voulant mettre leſdits Compa-

gnons & Aſpirans en état de jouir de l'avantage de notredit Édit, & en aſſurer l'exécution, en prévenant toutes les difficultés qui pourroient ſurvenir, ſous prétexte que Nous ne nous ſerions pas ſuffiſamment expliqué par notredit Édit ſur la nature des frais de réception dont Nous entendons que leſdits Compagnons & Aſpirans demeurent diſpenſés, & ſur les droits, franchiſes, libertés & privileges dont ils doivent jouir en vertu deſdits Brevets; & deſirant en même temps, dans l'intention où Nous ſommes d'employer tous les moyens qui peuvent contribuer à rendre le commerce de notre Royaume de plus en plus floriſſant, favoriſer les Étrangers qui s'y ſont habitués, ou qui pourroient s'y habituer, & les mettre à portée d'y demeurer en ſureté, de s'y établir & d'y mettre à profit leur induſtrie; à quoi Nous avons pourvu par l'Arrêt cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'État, Nous y étant, & pour l'exécution duquel Nous aurions ordonné que toutes Lettres néceſſaires ſeroient expédiées. A ces cauſes, de l'avis de notre Conſeil, qui a vu ledit Arrêt, dont expédition eſt ci-attachée ſous le contreſcel de notre Chancellerie, & conformément à icelui, Nous avons ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Ceux des Compagnons & Aſpirans qui ſeront admis auxdits Brevets ou Lettres de Privileges créés en chacun Art & Métier par notre Édit du mois de Mars dernier, payeront en nos revenus caſuels la finance qui ſera fixée par les rôles qui ſeront arrêtés en notre Conſeil; Voulons que ſur la quittance de finance qui leur ſera délivrée par le Tréſorier deſdits revenus caſuels, duement contrôlée, & qui leur tiendra lieu de Brevet, ils ſoient incontinent reçus & inſtallés ſans difficulté par les Baillifs & Sénéchaux ou autres Juges qu'il appartiendra, & qu'ils jouiſſent deſdites Maîtriſes avec tels & ſemblables droits, franchiſes, libertés & privileges dont jouiſſent les autres Maîtres-Jurés deſdits Métiers, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun chef-d'œuvre ou expérience, ni ſubir aucun examen, payer banquets, droits de Confrairie & de boëte, ni aucuns autres droits quels qu'ils puiſſent être, que les Jurés de chaque Métier ont accoutumé de prendre & faire payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont Nous entendons qu'ils ſoient & demeurent diſpenſés & exceptés.

II. Pourront les Pourvus deſdits Brevets, ou porteurs de quittances de finance, en tenant lieu, enſuite de leur réception en la maniere portée par le précédent article, mettre & tenir ſur les rues, & en tels lieux & endroits que bon leur ſemblera, étaux, ouvroirs & boutiques garnies d'outils, & autres choſes néceſſaires pour l'uſage & exercice de leurs Métiers, tout ainſi & de même maniere que les autres Maîtres ayant fait chef-d'œuvre & expérience; Voulons en outre qu'ils ſoient appellés en toutes aſſemblées & viſites, qu'ils puiſſent être Gardes & Jurés deſdits Métiers, & qu'ils jouiſſent, & après leur décès, leurs veuves & enfans, des mêmes facultés, privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent & ont droit de jouir les anciens Maîtres-Jurés, ſans aucune diſtinction ni différence, en contribuant par eux aux charges de la Communauté, tout ainſi que les autres Maîtres.

III. Ordonnons que les Étrangers qui ſont réſidens dans notre Royaume, ou qui pourroient s'y habituer, ſeront admis à lever leſdits Brevets & Lettres de Privileges, & que ceux qui en ſeront pourvus & qui y auront été reçus, ſeront & demeureront exempts du droit d'Aubaine, & jouiront de tous les privileges, droits, franchiſes & libertés attachés auxdits Brevets, ainſi que nos Sujets naturels & regnicoles: entendons qu'ils puiſſent réſider dans notre Royaume, y exercer leur commerce, art ou métier, y tenir & poſſéder tous les biens, meubles & immeubles qu'ils pourroient avoir acquis ou acquérir ci-après, ou qui leur ſeront donnés, légués ou délaiſſés, en jouir, ordonner & diſpoſer par teſtament & ordonnance de derniere volonté, donation entre vifs ou autrement, ainſi que de droit leur ſera permis; Voulons pareillement qu'après leur décès leurs enfans nés & à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, puiſſent leur ſuccéder, pourvu qu'ils ſoient regnicoles, tout ainſi que les vrais

originaires, & qu'ils puiſſent ſuccéder à leurs parens demeurans dans le Royaume, de même que s'ils étoient originairement natifs d'icelui; Renonçons en conſéquence à leur égard à tous droits d'Aubaine & autres, & ſans que, pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de nous payer, ni aux Rois nos ſucceſſeurs, aucune finance ni indemnité, dont Nous leur faiſons don & remiſe; N'entendons néanmoins que les Étrangers pourvus deſdits Brevets & leurs enfans nés hors du Royaume, puiſſent, ſous prétexte des exemptions & franchiſes portées par le préſent article, être admis à aucunes Charges, Offices ou Emplois qui ne peuvent être poſſédés que par nos Sujets naturels, qu'au préalable ils n'ayent obtenu des Lettres de naturalité, & qu'elles n'ayent été enregiſtrées en la maniere accoutumée.

IV. Ordonnons au ſurplus, que notredit Édit du mois de Mars dernier ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur. Si vous mandons, *&c.*

Regiſtré, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 11 Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 ⅄ 20 g. *le m.* à .	53	15	
Idem de 11 ⅄ 10 g. à . . .	51	12	6
Piaſtres le marc, ...	48	7	6

DE PARIS, *le 10 Juillet 1767.*

Le Roi, informé de ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, tenue le 3 Juillet, a ſupprimé par un Arrêt de ſon Conſeil d'État, les délibérations priſes par 26 d'entre les Actionnaires, au préjudice d'une délibération ſouſcrite par 47 autres Actionnaires, le même Arrêt ayant ordonné qu'il ſe tiendroit le 10 dudit une nouvelle Aſſemblée générale, à laquelle aſſiſteroit le Contrôleur Général, comme Commiſſaire de Sa Majeſté; à cet effet, ce Miniſtre, dans cette aſſemblée, dont la forme ordinaire n'a point changé, a ouvert la ſéance, en aſſurant la Compagnie de la protection du Roi, & de la ſatisfaction que Sa Majeſté avoit de la geſtion des Adminiſtrateurs actuels.

Les Syndics & Directeurs y ayant fait connoître la neceſſité de pourvoir à un ſecours pour l'expédition de 1767 à 1768; l'Aſſemblée qui a reconnu que cette propoſition étoit la ſuite du plan de commerce préſenté en 1764, a arrêté de faire un emprunt de 15 millions, & a nommé ſix Commiſſaires, pour, conjointement avec les Syndics & Directeurs, aviſer à la maniere de le faire, en les chargeant de préſenter leur plan à M. le Contrôleur Général, pour être enſuite exécuté, lorſqu'il aura été agrée par Sa Majeſté.

La Compagnie des Indes a appris que les Vaiſſeaux le *Duc de Duras*, le *Berryere* & le *Duc de Penthievre*, venant de la Chine richement chargés, étoient entrés au Port de l'Orient les 5, 6 & 7 Juillet.

Elle attend le Vaiſſeau l'*Ajax*, venant de Bengale, que ces premiers ont laiſſé à l'Iſle de France, d'où il ſe diſpoſoit à partir avant peu.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10*	*Samedi 11.*
Ac. des Indes. .	1242 ½ . . .	1247 ½ . . .	1240 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	385 . . . .
Prom. à 5 p ⅋. .	22	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅋. .	40 ½	. . . . .	40 ½ 41 . . .
Ac. des Fermes.	810	810	810. 15 . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	20 . . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	20 ½	20 . . . .
3^{e}. Loterie. .	25	25	25 . . . .
Annuités. . .	396. 97 . . .	398	. . . . .
Coup. d'An. .	74 ½	74 ½.	74 ½ 75 . . .
Emp. de 50 mil.	33. 33 ½ 2^{m} 32 ½	33. 33 ½ 2^{m}. .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	34. 34 ½ 34 .	34	34 . . . .
Col. 1759. . .	36	37. 10^{m} . . .	. . . . .
Canada. . .	38 ½ p 39 ½. 40 10^{m}	38 ½ p 39 ½ 2^{m} 39 11^{e}. 33 ½ .	38 ½ p. 39. 1^{m} .
4^{e}. L. Epoques.	29		28 ½ 28. 11^{e}. 33 ½ 33
Nouette. . .	32 ½	32 ½	32 ½ 33. 32 ½
Ac. de la caiſſe .	1050	1050	1050 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 à 49 . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅋. .	69	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	8 p. ⅋ Janv. .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 56.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A Leogane, le 14 Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 17, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, de 200 à 210 liv.

Au Cap, le 20 Janvier, le ſucre blanc, de 48 à 58 liv.; le commun, de 30 à 46 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

A Leogane, le 14 Janvier, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; le ſavon, 90 liv.

A Saint Marc, le 17 Janvier, le vin vieux, à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 livres *l'ancre*; l'huile, 30 livres *la cave*; le ſavon, de 100 à 110 livres *le cent*.

Au Cap, le 20 Janvier, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 75 liv.; la commune, de 42 à 54 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 13 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 39 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv.

Cours du Fret.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 18 à 21 den.; le coton, de 42 à 48 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 40 à 50 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den. & pour le Havre, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

De Bordeaux.

Etat *des grains, farines & légumes ſortis par Mer pour l'Etranger du 1^er^ au dernier Juin 1767; ſçavoir:*

Pour l'*Eſpagne*, 40000 liv. de farines & 56570 liv. de mais; pour *Saint-Ander*, 115000 liv. de mais; pour la *Corogne*, 120000 liv. de farines, pour le *Paſſage*, 80000 liv. dito; pour *Amſterdam*, 500 liv. de pois verts.

Prix *courant des Denrées de l'Amérique, le 25 Juin 1767.*

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv. ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſiéme ſorte, de 42 à 43 liv.; quatriéme ſorte, de 39 à 40 liv; petits ſucres, de 37 à 38 liv.; ſucres communs, de 32 à 35 liv.; le ſucre tête, de 27 à 30 liv.; le ſucre brut de Léogane, de 24 à 32 liv.; dito du Cap, de 23 à 30 liv.; dito de Saint-Louis, de 22 à 28 liv.; dito de la Martinique, de 20 à 25 liv. *la livre*; le café de la Martinique nouveau fin, 18 ſols; dito marchand, de 17 à 17 ſols 6 den.; dito vieux, de 15 à 15 ſols 9 den.; indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols; dito mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré fin, de 5 liv. 2 ſols à 5 liv. 4 ſols; dito marchand, 5 liv.; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 15 ſols; *le quintal* de coton de Saint Domingue, de 155 à 156 liv.; dito de la Martinique, de 142 à 150 liv.; cuirs tanés, de 55 à 70 liv.; dito en poil, de 30 à 35 livres.

Eaux de vie, 126 liv. les 32 veltes.

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 29 Juin 1767, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 38 Nav. François & Etrangers, dont 8 venant des Colonies; ſçavoir, le *Dauphin*, de 300 tonneaux, Capitaine *Eſtanſan*; le *Duc de Bouillon*, de 350 tonneaux, Capitaine *Caduſſeau*; le *Chalabrois*, de 200 tonneaux, Ca-

pitaine *Ariſtoy*, partis tous 3 de Saint-Domingue ; l'*Iſabelle*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dalheu* ; le *Moule*, de 50 tonneaux, Capitaine *Souchet*, partis de la Guadaloupe ; le *Comte de Denery*, de 180 tonneaux, Capitaine *Iu Brunet*; les *Deux Freres*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chevret*, partis tous deux de la Martinique ; la *Jeune Marthe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Bonneau*, parti de Cayenne & de Sainte Lucie. Des 30 autres Navires, 1 venoit de Dantzick, 1 de Lubeck, 3 de Stetin, 1 de Norkoping, 2 de Cork, 1 d'Amſterdam, 1 de Roterd. 2 de Bremen, 1 de Lisb. 1 de S, Sebaſt. 1 de Cadix, 5 de Redon, 3 de Breſt, 2 de Vannes, 1 de Nantes, 1 de Marans, 3 de Rouen & 1 de Dunkerque chargés de diverſes marchandiſes.

De Marseille, *le 30 Juin 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 22 au 28 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 12 Etrangers. Des premiers, le Navire, le *Saint Benoît*, Capitaine *Martin Viviers* de Bordeaux, venoit de la Martinique avec du ſucre, du café, de l'indigo, du cacao & du coton. Les autres venoient d'Amſterdam, de Dunkerque, du Port-de-Bouc, de Bagur, de Larguier, de Cadix, de Smyrne, de Seide, de Barleta, de Corron, de Georgenti, de Malthe, de Majorque, de Meſſine, de Tarente, de Caſtellamare, de Naples, de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Livourne, de Corſe, de Gênes, de Luan, d'Agde, de Nice, de Port-Maurice, de Martigues, de Toulon, chargés de gros millet, de farine, de bled, de riz, de corail, de douves, de fromages, de fideaux, d'huile, de ſavon & de quelqu'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 42 Bâtimens François & 7 Etrangers. Des premiers, le Navire la *Jeune Julie*, Capitaino *Jean Neveu* de Dieppe, alloit au Cap-François, à Saint-Marc & au Port-au-Prince. Les autres alloient à Martigues, à Menton, à Frejus, à Antibes, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Cette, à Arles, à Narbonne, à Cannes, à Monaco, à Bandol, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Veniſe, à Barcelonne, à Palerme, en Barbarie, à Smyrne, à Cadix, à l'Orient, à Saint Malo, au Havre & à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, merceries & autres.

Du Havre, *le 8 Juillte 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 7 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 17 Bâtimens Bretons, venant de Marennes & d'Oleron chargés de ſel pour les Gabelles, deux autres Bâtimens avec du ſel pour la franchiſe de la Ville, 8 petits Batteaux de la Côte de Baſſe Normandie, chargés chacun d'environ 5 milliers de maquereau ſalés provenant de la pêche Françoiſe, & 6 Navires François & Etrangers; ſçavoir le *Paquebot de Rouen*, Capitaine *Cuthbert Duun* Hollandois, venant de Rouen ſur leſt ; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Deslandes Daupley* du Havre, venant de la Nouvelle Orléans & du Cap-François chargé de 16 bariques de ſucre, 66 bariques, 65 quarts 13 ſacs de café, 4 quarts d'indigo, 48 balles de coton, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen ; le *Valeſco*, Capitaine *François Melhuish* ; le *Biddfort*, Capitaine *Ellis*, tous deux Anglois, venant de Corck chargés de 1125 barils 20 demi-barils de bœuf, 798 frequins de beurre, 90 caiſſes de chandelles, 6 balles de peaux de chêvre ; la *Marie*, Capitaine *Kinner* Ecoſſois, venant de Glaſcow chargé de 152 boucauts de tabac en feuilles; la *Notre-Dame de Guia*, Capitaine *Joſeph d'Aſilva* Portugais, venant de Tercere chargé de 75 futailles d'huile de baleine, 55 ſacs de coton, 172 buches de bois de Saint-Sebaſtien d'Aruda, environ 2000 citrons & 2 barils de vin de liqueur pour le Havre ; le reſte de ſon chargement conſiſtant en ſucre, coton & bois de Jacaranda eſt deſtiné pour Amſterdam.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port dans le même eſpace de temps 3 Bâtimens; ſçavoir, la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryx*, allant à Dunkerque ; le *Walſingham*, Capitaine *Panton*, allant en Angleterre tous deux ſur leſt ; les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire*, allant à Dieppe chargé de bled.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 21 Juillet.

AGRICULTURE.

DES COLONIES ANGLOISES.

SUivant les dernieres nouvelles que l'on a reçues des Iſles, la Grenade eſt actuellement délivrée des troubles occaſionnés par les Eſclaves Marons; les Habitans y jouiſſent d'une bonne ſanté, & il y a apparence que la récolte ſera beaucoup plus abondante qu'on ne s'y étoit attendu. Les mêmes nouvelles ajoutent que le Gouverneur général étoit ſur le point de ſe rendre aux Iſles de Saint Vincent & de la Dominique, pour y établir les Magiſtrats. L'arpent des terreins plantés de bois à Tobago, a été vendu très-cher à la Grenade le 19 Mars, & les bois de la Dominique ont été vendus ſur le lieu même, le 15 Avril, par les Commiſſaires de Sa Majeſté. On apprend auſſi que la récolte du ſucre dans l'Iſle de Sainte Croix, a été cette année beaucoup moins abondante dans cette Iſle qu'on ne ſe l'étoit imaginé, ce qui provient de la grande ſéchereſſe qui eſt ſurvenue quelque temps avant la maturité des cannes.

ANNONCE.

Il paroît depuis quelque temps une brochure périodique ſous le titre d'*Ephemerides du Citoyen*. Cet ouvrage dont le but étoit d'inſtruire le Lecteur en l'amuſant a pu d'abord remplir ſon objet par les mémoires qui y étoient inſérés, ou du moins par leurs titres & par le ſtyle du rédacteur; mais depuis ſix mois, laiſſant à part de frivoles ornemens, l'Écrivain paroît vouloir conſacrer cette brochure à la ſcience économique, & en bannir la légereté du ſtyle. En effet, elle n'offre plus qu'une répétition perpétuelle & fatiguante de tout ce qui a déjà été dit dans nos premiers Journaux. Elle eſt devenue une eſpece d'arſenal littéraire où l'on va prendre des armes; & avec la même ardeur que firent éclater autrefois les premiers ſectateurs de Mahomet pour faire recevoir l'*alkoran*, on voit chaque nouvel athlete défendre la *ſcience*, la *doctrine*, ou combattre & prononcer anathême contre ceux qui ne ſe rangent pas ſous les drapeaux du *Maître*.

Deux morceaux qui ſe trouvent dans le ſixiéme volume de ces *Ephemerides*, nous ont procuré deux mémoires intéreſſans que nous placerons dans le Journal d'Août prochain.

Le premier contient l'examen d'une diſſertation, dans laquelle on veut fixer le caractere diſtinctif *de la grande & de la petite culture*. L'Auteur de cet examen prouve que ſi ces caracteres diſtinctifs, ſont admis par les ſectateurs du *tableau économique*, ils ont tort d'oppoſer la diſſertation aux *obſervations économiques* ſur l'article *grains*. Mais il remarque que ces caracteres diſtinctifs expoſés dans la piece dont il s'agit, ne ſont pas tellement propres dans le langage de la *ſcience*, que le Journaliſte lui-même n'en produiſe d'autres : enfin, que les calculs annoncés par le Journaliſte en réponſe aux

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

principes & obſervations économiques, ne peuvent remplir l'objet annoncé, puiſqu'ils ſont hors de l'état de la queſtion, il le ramene à ſes premiers élemens, pour épargner à ces Auteurs une fatigue inutile, & au public une nouvelle équivoque.

Dans le ſecond Mémoire, l'Auteur analyſe l'objet des différences qui exiſtent entre le ſyſtême des ſectateurs de la *philoſophie rurale*, & ce qu'ils nomment leurs *adverſaires*. l'Auteur penſe que le ſecret des ſectateurs eſt échappé à l'Éditeur des *Ephemerides* dans le réſumé de la *ſcience* qu'il adreſſe à l'eſtimable Auteur des *principes de tout Gouvernement*; ce fil précieux lui ſert à préſenter le plan du dedale métaphyſique de la doctrine du *tableau économique*, qui, ſimplifiée, ſe réduit à deux ou trois propoſitions extraordinaires dont l'illuſion ne pourroit ſe ſoutenir méthodiquement par l'emploi des mots uſités dans notre langue.

OBSERVATIONS

De M. Brevet Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince, ſur un article extrait d'une lettre adreſſée aux Auteurs du Journal Encyclopédique, par M. de Mallebranche, inſérée dans celui du 15 Octobre 1765, tome 7, ſeconde partie, page 128.

» Malgré le ſecours & la perfection de » nos Papeteries, il eſt ſurprenant qu'on ne » nous apporte pas de l'Amérique, des » feuilles de l'arbre nommé *Xagua*, dont » il eſt parlé dans le trente-deuxiéme livre » de l'Hiſtoire des plantes de *Rai*: on en » feroit des redingottes, des capes pour les » femmes; & les rognures ſerviroient pour » écrire; car les feuilles de cet arbre ſont » ſi grandes, & d'une conſiſtance ſi ſolide, » que, couvrant un homme depuis la tête » juſqu'aux pieds, elles le garantiſſent de la » pluie & des autres injures de l'air, auſſi » parfaitement que le pourroit faire la meil- » leure redingotte. C'eſt au-dedans des » feuilles, *ajoute cet Auteur*, que l'on tire » ſans aucune peine le papier, qui eſt une » membrane blanche & déliée comme la » pellicule d'un œuf, & qui étant de la gran- » deur de nos peaux de velin & de parche- » min, ne le cede ni pour la beauté, ni » pour la bonté, à celles de cette ſorte qui » ſont les meilleures & les mieux apprêtées.

L'Auteur de cette lettre attribue à un arbre les propriétés d'un autre, vraiſemblablement par une mépriſe de ceux qui ont donné à M. *Rai*, les Mémoires de l'Amérique, dont il s'eſt ſervi dans ſon hiſtoire des plantes. Ce célebre Botaniſte a parcouru toute l'Europe pour faire ſes recherches; mais n'ayant jamais voyagé dans le Nouveau Monde, il a dû s'en rapporter aux inſtructions qui lui ont été données; ainſi n'ayant pu voir par ſes propres yeux, il ne faut pas s'étonner s'il a été induit en erreur. On ne doute point qu'il n'ait été exact dans la deſcription des plantes qu'il a lui-même obſervées; mais il n'a pu l'être à l'égard de celles qu'il décrit ſur le rapport d'autrui.

L'arbre que les Indiens nomment *Xagua*, ainſi que les Eſpagnols de l'Iſle de Saint-Domingue & de Cuba, eſt le même que *Piſon* appelle *janipaba*, & que *Marcgrave*, *Plumier* & tous les Habitans François de l'Amérique appellent *genipa*. Son fruit, avant que d'être mûr, eſt rempli d'un ſuc blanc qui noircit la peau lorſqu'on s'en frotte, de même que le brou de noix, mais ce ſuc devient après d'un très-beau noir, propre à faire de l'encre pour écrire. Il eſt impoſſible de pouvoir effacer cette noirceur, quelque peine qu'on prenne à ſe laver; elle ſe diſſipe cependant d'elle-même quelque jours après. (*)

Les plus grandes feuilles du *Xagua* ſont longues d'environ un pied, ont 4 pouces de large vers le milieu, & ſe terminent en pointe aux deux extrêmités: il y en a de beaucoup plus petites; elles ſont oppoſées deux à deux, & raſſemblées en rond par touffes aux extrêmités des branches. Elles ne peuvent, détachées de l'arbre, ſervir ni à faire des redingottes, ni des capes pour les femmes; & ſi on en pouvoit tirer du papier, ce ne ſeroit qu'après qu'elles auroient été pelées & macérées dans l'eau,

(*) *Les anciens Colons diſent que cette couleur ſubſiſte pendant neuf jours; je ne l'affirmerai point, n'en ayant pas fait l'expérience.*

Le Dictionnaire de Trevoux au mot Janipaba, *fixe le même terme de neuf jours.*

comme les feuilles d'ortie & de plusieurs autres plantes. La feuille du *Xagua* n'a donc pas les propriétés qu'on lui attribue.

La suite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

Suite de l'Écrit Anglois, où l'on justifie les Colonies sur toutes les imputations qui leur ont été faites par la Métropole.

8°. *Qu'elles prétendent que le Parlement n'a aucune autorité sur elles.* Tous les actes du Parlement qui s'étendoient expressément aux Colonies, y ont toujours eu force de loi, & ont été exécutés dans leurs Tribunaux, ce droit n'ayant jamais été contesté au Parlement, pourvu cependant qu'il n'y fût pas question de taxe, ce seul article étant excepté. En accordant leur argent au Gouvernement; elles pensent que leur consentement est nécessaire : elles disent que la concession libre d'un bien qui leur appartient, est le seul moyen qu'elles aient de rendre leur hommage à leur Souverain, de lui prouver leur fidélité, & d'obtenir sa protection : qu'elles ont accordé volontiers de pareils dons gratuits, en proportion de leurs facultés, toutes les fois qu'elles en ont été requises : elles trouvent bien étrange que le Parlement où elles n'ont point de Députés, veuille se faire un mérite auprès du Roi, en lui accordant des subsides sur ses sujets de l'Amérique, sans leur consentement, & les dépouiller de ce privilége dont elles ont toujours joui, dont elles n'ont jamais abusé, & qu'elles sont toujours prêtes d'exercer en faveur de la Couronne, lorsque l'occasion s'en présentera, & que les requisitions accoutumées auront été faites à leurs Assemblées.

C'est le *seul point* qui ait souffert contestation, sur lequel je ne m'étendrai pas davantage, parce qu'il a été décidé par un acte du Parlement : je ne m'y serois pas même arrêté si long-temps, si je n'avois voulu prévenir les méprises qu'on faisoit à ce sujet. Les Colonies se soumettent à payer toute taxe extérieure qu'il plaira au Parlement d'imposer par maniere de douane, sur les marchandises importées en Amérique, c'est un droit qu'elles n'ont jamais refusé au Parlement. Quand à la distinction des taxes extérieures & intérieures, elle paroîtra frivole & dénuée de fondement, à bien des gens; d'autres seront étonnés comment un peuple sage a pu l'avancer. Mais voici comment un Amériquain l'entend : une taxe intérieure levée sur les Colonies par l'autorité du Parlement, fait sortir l'argent de ma poche, sans que j'y aie consenti par la voix de mon représentant à l'Assemblée générale de la Nation. Une taxe extérieure est une augmentation du prix coutant des march. dont il constitue une partie : si je les trouve trop cheres, je les laisse : si elles me font plaisir j'en paye le prix, & je n'ai pas besoin de me servir d'un représentant pour consentir au payement d'une taxe auquel je puis consentir en personne : cependant il est très-indifférent d'examiner si cette distinction est fondée, puisque les Américains consentent à payer des taxes extérieures, car l'un ou l'autre revient au même, quant à eux & quant à nous, pourvu que nous retirions d'eux autant d'argent qu'ils peuvent & qu'ils doivent nous en fournir; qu'importe qu'ils se repaissent d'une distinction chimérique.

La suite à l'Ordinaire prochain.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du 17 Juin 1767.*

On célébra la semaine derniere à Seabourg, avec les témoignages de la joie la plus vive, le jour aniversaire de la naissance du Roi. Le Chevalier Willis donna à cette occasion un magnifique repas à un grand nombre de personnes qualifiées de l'un & de l'autre sexe. Après le dîner, les convives porterent la Santé du Roi, ainsi que celles de plusieurs personnes de distinction. Ils firent ensuite distribuer au peuple une grande quantité de biere afin qu'il pût prendre part à la fête. Pour varier les plaisirs & exciter l'industrie, on proposa des prix aux Ouvriers qui étoient assemblés en très-grand nombre; sçavoir, pour les armes un chapeau, pour la lutte, une paire de culottes. Les prix proposés aux femmes, furent pour des bas à l'aiguille, une chemise; pour filer, une robe neuve. Pour l'exécution de ce dessein, l'on fit élever dans la rue un am-